

## AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

*Encadré PRÉ-RENSEIGNÉ par le service instructeur*

Dénomination du projet : **Construction d'une Résidence de Tourisme 4\*, quartier des îles à Serre-Chevalier (La Salle-Les-Alpes, 05)**

N° du projet ONAGRE : **n° 2021-12-39x-01468**

N° de la demande ONAGRE : **n° 2021-01468-011-001**

Préfet(s) compétent(s) : **Hautes-Alpes**

Bénéficiaire(s) : **ADIM Lyon / SCCV Paul Krüger**

### MOTIVATIONS et / ou CONDITIONS

La demande présentée par la société ADIM Lyon/SCCV Paul Krüger concerne l'aménagement d'un espace de 2,6 ha situé au nord du hameau de Villeneuve (commune de la Salle-Les-Alpes) en bordure du cours d'eau la Guisane. Cet espace, longé par la route départementale 1091 est actuellement occupé par un centre équestre sur environ la moitié de sa superficie et par quatre courts de tennis sur l'autre moitié. Il est donc partiellement anthropisé, le centre équestre conservant une certaine naturalité.

Le projet, qui sera construit sur des parcelles appartenant actuellement à la commune, consiste à créer un complexe hôtelier 4 étoiles d'une superficie de 12 000 m<sup>2</sup> au sol équipé de 1000 lits ; l'autre moitié de cette surface sera aménagée en parkings et voies de circulation, la surface restante, non imperméabilisée, étant donc modeste.

Ce projet est la première phase d'un projet plus vaste qui se développera sur des parcelles adjacentes de superficie à peu près équivalente et actuellement occupées par un circuit automobile. La surface totale de l'aménagement sera donc de 5 ha environ.

Ce sont sur les parcelles de la phase 2 que le MO « participera » dès la 1ère phase à une reconstitution de la ripisylve de la Guisane en plantant 80 arbustes et 40 arbres de haut jet (MR 7). L'état initial du site est correctement évalué compte tenu de la faible surface des espaces naturels existants.

Les inventaires de l'état initial ont mobilisé 15 journées de prospection avec 6 spécialistes ce qui paraît satisfaisant compte tenu de la surface réduite à prospecter et des périodes d'inventaire.

L'intérêt faunistique principal repose sur la ripisylve de la Guisane et les espaces prairiaux attenants, qui ne sont pas concernés par le projet, dans lesquels 3 espèces patrimoniales d'insectes (apollon [protection nationale], sympétrum noir et aeschne des joncs) sont présents.

Dans l'aire d'étude immédiate, où ne subsistent que des surfaces réduites non imperméabilisées ou soumises à un piétinement intense des chevaux, l'intérêt principal repose sur 1 nid d'hirondelle rustique dans l'un des box des chevaux et 3 arbres gîtes potentiels à chiroptères dont 2 seront conservés.

Par ailleurs, le site du projet n'est concerné par aucun zonage environnemental.

La mesure d'évitement proposée concerne la conservation de 2 arbres gîtes potentiels au droit du centre équestre.

Les mesures de réduction, au nombre de 8, concernent l'adaptation du calendrier et des modalités des travaux (MR 1-3), entretien écologique du site et transplantation des bulbes de gagée des

champs (MR 4-5), limitation de la pollution lumineuse (MR 6), reconstitution de la ripisylve de la Guirane sur les parcelles phase 2, pose de nichoirs à chiroptères et hirondelle rustique.

Compte tenu des enjeux limités concernant la faune, ces MR sont adaptées.

Toutefois, il conviendrait de préciser l'engagement du MO dans la reconstitution de la ripisylve de la Guirane puisque le dossier mentionne une « participation » ce qui suppose que ces travaux ne seront pas réalisés par le MO. La réalité de cette mesure doit être affirmée avec un engagement plus fort.

D'autre part, le projet insistant sur la « mise en œuvre d'une démarche environnementale complète », il aurait été judicieux de prévoir des revêtements perméables dans la zone de stationnement et de circulation, qui couvre environ un tiers de la surface du projet, ainsi qu'une surface bien plus ambitieuse de production d'électricité photovoltaïque que celle annoncée (300 m<sup>2</sup>), très insuffisante au regard de la surface qui sera lotie (12 000 m<sup>2</sup>).

Enfin, une erreur grossière est présente dans l'analyse des zonages environnementaux : il est signalé p. 35 que la zone d'étude restreinte est incluse dans le périmètre des PNA faucon crécerellette et aigle de Bonelli alors que les limites de répartition de ces deux espèces strictement méditerranéennes se trouvent à plus de 150 km au sud du projet.

Un avis favorable est donné à cette demande de dérogation sous condition que la reconstitution de la ripisylve de la Guirane sur le secteur à aménager en phase 2 soit affirmée par un engagement plus robuste du MO et sur la base d'un projet détaillé qui permette de recréer un corridor favorable aux chiroptères, principales espèces à enjeux impactées par le projet.

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FAUNE\* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FLORE\* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) MER\* ou son suppléant

CSRPN PLÉNIER\*\* – AVIS N° \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

\* Pour les dossiers relevant d'affaires courantes. L'avis est unique et inclut le cas échéant les volets faune, flore et mer

\*\* Pour les dossiers relevant d'affaires non courantes telles que définies par le CSRPN

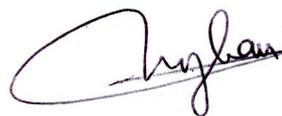
**AVIS :**

Favorable  Favorable sous condition(s)  Défavorable  Défavorable avec recommandation(s)

Fait à : Jouques

Nom / Prénom : CHEYLAN GILLES

Le : 04 janvier 2022



Signature :